

IOT TELECOM SAS - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DEFINITION

« Produits » : les équipements de téléphonie et tous autres produits et services associés fournis par le Fournisseur.
« Fournisseur » : **IOT TELECOM SAS(«IOT-TELECOM »)**

2. GENERALITES

Les présentes conditions régissent tous devis, offres, commandes, confirmations de commandes, factures, ventes et toutes relations commerciales précontractuelles et prévalent sur les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur. Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit et préalable du Fournisseur. Le Fournisseur peut transférer à un tiers les droits et obligations résultant des présentes conditions. Le Fournisseur peut, à tout moment et sans préavis, apporter aux Produits toute modification qu'il jugerait nécessaire, liée notamment à l'évolution technique.

3. COMMANDE - OFFRE

Le contrat de vente est formé dès l'émission de la confirmation de la commande de l'Acheteur par le Fournisseur. Toute commande reçue par tout mode de transmission ne peut engager le Fournisseur qu'après sa confirmation écrite. Les offres et devis sont valables pour une durée de quinze (15) jours prenant effet à la date de l'offre. Les prix, renseignements et spécifications techniques portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne constituent pas une offre, sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas le Fournisseur qui peut apporter toutes modifications qu'il jugerait nécessaires.

4. MODIFICATION DES COMMANDES

Toute modification d'une commande demandée par l'Acheteur devra être expressément acceptée par écrit par le Fournisseur. Les prix et les délais prévus seront revus en conséquence.

5. ANNULATION DES COMMANDES

Les commandes ne sont pas annulables.

6. DEVIS

Les devis sont gratuits. Le Fournisseur conserve la propriété intellectuelle de ses études qui ne peuvent être communiquées ni exécutées sans son autorisation écrite.

7. DELAIS DE LIVRAISON

Sauf dispositions contraires, les dates de livraison prévues dans la confirmation de la commande sont données à titre indicatif.

Aucun retard de livraison ou livraison incomplète ne peut justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts.

Le Fournisseur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas d'une inexécution, même partielle, des obligations incombant à l'Acheteur.

8. RECLAMATIONS - RETOURS

L'article L133-3 du Code de Commerce est seul applicable aux transports et livraisons des Produits. L'Acheteur devra faire toutes réserves dans les délais requis auprès du transporteur et prendre toutes mesures utiles pour la sauvegarde de ses droits.

Les réclamations portant sur les Produits livrés doivent être notifiées au Fournisseur au plus tard trois (3) jours après la date de livraison effective. L'Acheteur devra justifier la réalité des défauts constatés et devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir des tiers.

Aucun retour ne sera effectué sans l'autorisation du Fournisseur. Les Produits retournés le seront aux frais et risques de l'Acheteur. Les retours doivent porter en évidence les coordonnées de l'Acheteur et celles du destinataire. L'Acheteur s'efforcera de regrouper les retours de Produits. En cas de retour de tout ou partie des Produits livrés le montant qui n'est pas sujet à discussion est réglé à l'échéance convenue, la somme litigieuse étant réglée dès la solution du litige. Les Produits retournés seront, au choix du Fournisseur, remplacés, remis en état dans ses ateliers, remboursés ou déduits des factures ultérieures.

9. PRIX

Les prix s'entendent EXW PARIS, FRANCE (conformément à la définition des Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale, dernière édition), en Euros et ne comprennent pas les frais de douane, de port, les taxes, assurances ou toutes autres charges dues au titre des ventes à l'exportation, à l'importation, du transport, de l'utilisation ou de la vente des Produits. Ces frais seront supportés par l'Acheteur. L'Acheteur devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'importation et exportation des Produits. Dans le cas de retenue à la source afférente aux sommes dues, le montant de la facture sera alors automatiquement augmenté de la somme totale des taxes de sorte que la somme qui devra être versée par l'Acheteur au Fournisseur, nette de toutes taxes, soit égale au montant qui aurait dû initialement être facturé.

Les prix sont révisables à tout moment. Les révisions sont applicables avec effet immédiat. Toutefois, les commandes acceptées et livraisons en cours à la date du nouveau prix ne seront pas affectées par la modification de prix.

10. CONDITIONS DE FACTURATION

La facturation s'effectuera à la livraison, sauf convention particulière.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions contraires, les paiements sont faits au domicile du Fournisseur, nets, et sont exigibles **immédiatement date de facture**.

Sauf stipulations particulières contraires figurant notamment au recto de la facture, il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé. Le règlement par le Fournisseur des ristournes éventuellement accordées est subordonné au règlement préalable par l'Acheteur de toutes les factures venues à échéance et au respect par ledit Acheteur de ses obligations telles que résultant notamment des présentes conditions générales de vente.

En aucun cas les paiements ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou déduction sans accord préalable du Fournisseur.

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt au lendemain de la date d'échéance sur la base de zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35 %) par mois (au prorata temporis si moins de trente (30) jours) et il sera appliqué à titre de pénalité une majoration égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal avec un minimum de cent cinquante euros (150€) sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Le non-paiement ou paiement partiel d'une échéance entraîne, l'exigibilité immédiate de toutes les factures dues et la suspension de la livraison des commandes et des travaux en cours, jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues majorées des intérêts de retard afférents.

Toute vente pourra être résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance dix (10) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et en cas de retards de paiement répétés.

L'Acheteur, en cas de non-paiement à l'échéance, doit rendre au Fournisseur les Produits livrés et non encore payés et payer à titre de dommages et intérêts les frais engagés par le Fournisseur pour le montage, le démontage, le transport et l'assurance des Produits.

Le solde du prix à payer devient immédiatement exigible en cas de revente ou cession des Produits.

12. RESERVE DE PROPRIETE - RISQUES - ASSURANCE

LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EN FRANCE NE SERA TRANSFEREE A L'ACHETEUR QU'UNE FOIS EFFECTUE LE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX. Pour les ventes à l'international, le transfert de propriété s'opérera au plus tard à la remise des marchandises au premier transporteur. En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, le Fournisseur pourra revendiquer la propriété des Produits conformément aux dispositions légales. Sauf convention contraire, la charge des risques de toute nature que pourraient subir les Produits sera transférée à l'Acheteur à la livraison.

13. GARANTIE

L'Acheteur se conformera aux obligations de garantie des biens de consommation qui lui sont applicables en vertu de la directive européenne n° 1999/44/CE telle que transposée dans le droit de l'état membre de l'Union Européenne où sont commercialisés les Produits, à ses coûts et sous sa responsabilité.

Outre la garantie légale et sauf dispositions particulières contraires, le Fournisseur garantit la conformité des Produits à leurs spécifications et contre tout défaut de fabrication pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison du Produit à l'Acheteur.

Batteries et accessoires : les batteries et accessoires vendus avec les Produits sont garantis pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison des Produits à l'Acheteur.

Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit immédiatement aviser par écrit le Fournisseur des défauts des Produits et doit faciliter au Fournisseur leur constatation.

Le Fournisseur remplacera ou réparera, en incluant éventuellement des pièces remises à neuf et reconditionnées, les pièces reconnues défectueuses dans l'un des centres de maintenance désignés par lui à l'Acheteur.

Toute intervention sur les Produits par des personnes non autorisées par le Fournisseur entraînera automatiquement la déchéance de la garantie.

Les interventions au titre de la garantie, notamment la réparation, la modification ou le remplacement des pièces, ne sauraient avoir pour effet de prolonger la garantie des Produits, sauf dispositions légales contraires.

Les pièces réparées ou remplacées sont garanties dans les mêmes conditions, pour une période expirant à la plus tardive des deux dates suivantes, à savoir soit la date initiale de garantie, soit trois (3) mois après la livraison de la pièce réparée ou remplacée.

Cette garantie couvre les pièces et la main d'œuvre pour les réparations réalisées dans les ateliers agréés par le Fournisseur. Elle ne couvre ni les interventions sur site, ni les frais de transport des Produits depuis les locaux de l'Acheteur jusqu'à ceux du Fournisseur.

Les frais de retour à l'Acheteur sont à la charge du Fournisseur.

La garantie ne couvre pas les dégâts occasionnés par :

- Le non-respect des instructions d'utilisation, d'installation ou d'entretien des Produits, notamment des conditions d'alimentation et climatiques.
- Le mauvais entretien des sources d'énergie et de l'installation électrique générale.
- Les actes de vandalisme, la foudre, l'incendie, l'humidité, les intempéries.
- L'association ou l'intégration des Produits dans des équipements non fournis par le Fournisseur, sauf accord exprès écrit.
- L'utilisation des Produits dans un but autre que celui auquel ils sont destinés.
- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, un choc ou une chute.
- Le mauvais fonctionnement des Produits occasionné par des causes extérieures (ex. : perturbations radioélectriques produites par d'autres équipements, variation de tension du secteur électrique et/ou ligne téléphonique).
- Les modifications apportées aux Produits, fussent-elles obligatoires, en application de l'évolution de la réglementation.
- Les Produits dont les marques ou les numéros de série ont été enlevés ou modifiés.
- Les défauts résultant d'appareils ou de services connectés aux Produits en dérangement ou n'assurant pas le service prévu.
- Les défauts de liaison consécutifs à une mauvaise propagation ou causés par l'absence de recouvrement des couvertures relais-radio.
- L'entretien ou la maintenance des Produits confiés à du personnel non **IOT-TELECOM** ou non agréé par le Fournisseur.
- Le réseau exploité par l'Acheteur et/ou du système informatique utilisé par l'utilisateur final.

Logiciel : le Fournisseur remplacera le support de Logiciel défectueux par un support de même nature.

Le Fournisseur s'efforcera de corriger ou de contourner à ses frais et dans un délai raisonnable apprécié selon leur gravité, les défauts reproductibles de ses programmes qui se manifesteront dans les trois (3) mois à compter de la date de livraison des Produits, sauf dispositions légales contraires.

LE FOURNISSEUR NE SERA TENU D'AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, AU TITRE DU PRODUIT ET DE LA DOCUMENTATION L'ACCOMPAGNANT, ET NOTAMMENT DES GARANTIES SUR LA VALEUR INTRINSEQUE ET COMMERCIALE DU PRODUIT.

TOUTE GARANTIE SPECIFIQUE OFFERTE PAR L'ACHETEUR AU CONSOMMATEUR FINAL DU PRODUIT, EST SOUS LA RESPONSABILITE ENTIERE ET EXCLUSIVE DE L'ACHETEUR. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, TOUTES GARANTIES AUTRES QUE CELLES DECRISES DANS LES PRESENTES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES.

14. RESPONSABILITE

LE FOURNISSEUR NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES PREJUDICES INDIRECTS ET/OU IMMATERIELS (TELS QUE PREJUDICE FINANCIER OU COMMERCIAL, PERTE D'EXPLOITATION, DE BENEFICE OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, MANQUE A GAGNER, PERTE DE CLIENTELE OU DE DONNEES, PERTE D'IMAGE DE MARQUE...) POUVANT RESULTER DE LA VENTE OU DE L'UTILISATION DES PRODUITS.

SAUF DISPOSITIONS LEGALES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR, EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, SERA PLAFONNEE A HAUTEUR DE DIX POUR CENT (10 %) DU PRIX HT DU OU DES PRODUITS AYANT CAUSE LE DOMMAGE.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Fournisseur s'engage sans délai à indemniser et défendre l'Acheteur contre toutes réclamations formulées par des tiers selon lesquelles les Produits ou ses composantes contrefont tout droit de propriété intellectuelle, ou contribuent à ou encouragent la violation de tels droits.

L'Acheteur informe le Fournisseur, par écrit et sans délai, d'une telle réclamation et apporte son assistance raisonnable en cas de demande par le Fournisseur.

Au cas où un tribunal viendrait à juger de façon définitive que des Produits contrefont un droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à un tiers, le Fournisseur aura le choix entre l'une des solutions suivantes :

- Obtenir à ses frais le droit pour le Fournisseur de continuer à utiliser les Produits ; ou,
- Substituer aux Produits incriminés des équipements équivalents non-contrefaisant ; ou,
- Modifier les Produits incriminés pour qu'ils ne soient plus en infraction ; ou,
- Annuler la commande ou résilier le contrat et reprendre à l'Acheteur les Produits incriminés à un prix égal à celui auquel ils ont été achetés, diminué d'un montant déterminé par le Fournisseur en fonction de leur dépréciation.

Sauf dispositions légales contraires, l'indemnisation de l'Acheteur ne dépassera pas cinquante pour cent (50 %) du prix total facturé au cours des six derniers mois pour les Produits faisant objet d'une action en revendication d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

L'achat des Produits ne confère en aucune façon à l'Acheteur un droit d'exploitation des droits de propriété industrielle et intellectuelle qui y sont attachés. Le Fournisseur conserve les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les logiciels inclus dans les Produits.

Selon le cas, le Fournisseur consentira à l'Acheteur une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel inclus dans les Produits sous les conditions suivantes : l'Acheteur aura le droit d'utiliser le logiciel et la documentation pour les seuls besoins d'une utilisation conforme à la destination des Produits vendus et s'interdit : (a) de sous-lLicencier le logiciel, (b) de modifier ou de faire modifier par un tiers ledit logiciel, (c) de copier ou de reproduire le logiciel à l'exception des logiciels de remise en fonctionnement et d'une copie dite de " sauvegarde ", toute copie devra porter la mention du droit de propriété de l'auteur du logiciel, (d) de permettre à un tiers d'utiliser, de copier ou de reproduire le logiciel.

Si le Fournisseur obtient une licence d'un tiers qui lui impose d'autres obligations, il en avisera par écrit l'Acheteur qui s'engagera à s'y conformer immédiatement.

Dans le cas de revente des Produits, l'Acheteur s'engage à obtenir de son acheteur le respect des obligations qu'il a prises envers le Fournisseur au titre du présent article.

16. FORCE MAJEURE

Les obligations des parties seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance d'événements empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans des conditions normales, tels que incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport et d'approvisionnement, acte de l'autorité publique ou de tout événement échappant à la volonté des parties tels que les dysfonctionnements du réseau exploité par l'Acheteur ainsi que les perturbations radioélectriques produites par d'autres équipements et variations de tension électriques ou téléphoniques.

17. CONTENTATIONS

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRA. IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURISDICTION EXCLUSIVE AUX TRIBUNAUX DE NANTERRE, FRANCE.